



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

armée

Question écrite n° 26812

Texte de la question

M. André Aschieri souhaite attirer l'attention de M. le ministre de la défense sur la situation de nos armées. La loi du 28 octobre 1997 portant réforme du service national interdit le recrutement des jeunes femmes avant le 1er janvier 2001 dans les armées. Ces dispositions privent la défense d'une importante ressource dans un contexte de recrutement très concurrentiel. En outre, cette situation provoque une incompréhension de la part de la population qui y voit une injustice et considère le procédé discriminatoire à l'égard des femmes. Les armées sont régulièrement accusées de « misogynie », ce qui est d'autant plus difficile à accepter que les emplois-jeunes sont dans le même temps proposés aux femmes dans d'autres administrations (police nationale). Quelles mesures sont envisagées pour mettre rapidement un terme à ce dysfonctionnement ?

Texte de la réponse

Le volontariat dans les armées a été institué par la loi n° 97-1019 du 28 octobre 1997 portant réforme du service national. Dans le cadre de l'action du Gouvernement en faveur de l'emploi des jeunes, il permet aux Françaises et aux Français âgés de dix-huit à vingt-six ans de réaliser une première expérience professionnelle au sein des armées et de la gendarmerie. Le volontariat est conclu pour une durée d'une année, renouvelable quatre fois. Les volontaires servent sous statut militaire, dans des emplois variés et perçoivent une rémunération équivalente au SMIC. A l'horizon 2002, 27 171 volontaires, dont 16 232 servant en gendarmerie nationale et possédant la qualité d'agent de police judiciaire adjoint, apporteront ainsi un complément opérationnel indispensable à l'exécution des missions des armées et de la gendarmerie. Sur proposition du Gouvernement, le Parlement a adopté une disposition législative inscrite dans la loi n° 99-291 du 15 avril 1999 relative aux polices municipales, modifiant l'article L. 121-2 du code du service national et permettant aux jeunes Françaises nées avant le 31 décembre 1982 d'effectuer un volontariat dans les armées. L'élargissement de cette disposition qui, à l'origine, ne s'appliquait qu'aux jeunes femmes nées à partir du 1er janvier 1983, dans un souci de montée en puissance progressive des dispositions du nouveau service national, répond à l'attente de nombreuses Françaises qui ont exprimé un intérêt pour cette forme d'engagement. De manière plus générale, l'accès des femmes aux carrières militaires a longtemps été limité par l'existence de quotas de recrutement dans les statuts particuliers des corps militaires. Cette situation ne correspondait ni à l'évolution du droit, ni à l'évolution de notre société. Aussi, le Gouvernement a-t-il jugé nécessaire de supprimer, par décret du 16 février 1998, les quotas imposés au recrutement féminin, permettant ainsi désormais une totale égalité de traitement entre les hommes et les femmes dans les perspectives de carrière dans les armées.

Données clés

Auteur : [M. André Aschieri](#)

Circonscription : Alpes-Maritimes (9^e circonscription) - Radical, Citoyen et Vert

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 26812

Rubrique : Défense

Ministère interrogé : défense

Ministère attributaire : défense

Date(s) clé(e)s

Question publiée le : 15 mars 1999, page 1491

Réponse publiée le : 31 mai 1999, page 3281